



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire Du 25 septembre 2025 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Jean LINOSSIER

Présents - 30 : Dominique ALLIX, Anny BARGON, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Pouvoirs - 3 : Karine ACCASSAT représentée par Sébastien PRADIER, Cyril MALLET représenté par Françoise BENOIT, Anne-Marie MARION représentée par Serge CHARPENAY

Absents - 4 : Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Martine IMBERT,

Le quorum est atteint.

18 h 30 - Début de séance

Accueil et présentation des nouveaux arrivants

Ordre du jour

- Relevé de décisions du Président (décision n° 28 à décision n°36)
- Approbation PV du Conseil communautaire du 24 juillet 2025

ASSEMBLEES :

DE_2025_68 : Approbation des statuts de la SPL – Représentativité au CA et à l'AG.

DE_2025_69 : Signature du protocole portant sur la répartition du personnel et des biens du syndicat mixte de la montagne ardéchoise (SMMA)

DE_2025_70 : Retrait du syndicat AGEDI (passage à BLES Actes au 01.01.2026).

RESSOURCES HUMAINES CCMA – Régularisations consécutives à l'élaboration du tableau des emplois et à la correction du tableau des effectifs entériné en début 2025 :

DE_2025_71: Création d'un poste de rédacteur territorial – chargé de mission Communication à temps complet.

DE_2025_72 : Création d'un poste de rédacteur territorial – chargé de mission Patrimoine/Culture à temps complet

DE 2025_73 : Création de deux postes d'attaché territorial à temps complet (Cohésion sociale)

RESSOURCES HUMAINES SPL – Créations de postes (filieres technique et sportive) liées à la dissolution du SMMA.

DE_2025_74 : Création de trois postes d'adjoint technique (filier technique) et création d'un poste d'éducateur (filier sportive) à temps complet et mise à disposition de la SPL des stations d'Ardèche

DE_2025_75 : Approbation d'un modèle de convention pour la mise à disposition des agents du SMMA à la CCMA (4 agents concernés).

CULTURE :

DE_2025_76 : Renouvellement de la CTEAC 2025/2029.

DEVELOPPEMENT/ECONOMIE :

DE_2025_77 - Fonds de concours aux communes – Clause dérogatoire relative aux dégâts d'orages de 2024.

DE_2025_78 : Fonds de concours aux communes : La Chapelle Graillouse et Le Béage.

DE_2025_79 : Fonds de concours aux communes pour le matériel d'animation.

MARCHES PUBLICS :

DE_2025_80 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassement et la mise en place des conteneurs déchets.

FINANCES :

DE_2025_81 : Sollicitation de l'ensemble des financeurs pour la réforme des ordures ménagères.

DE_2025_82 : Approbation du plan de financement prévisionnel de la réforme des ordures ménagères.

SPORT :

DE_2025_83 : Entretien des sentiers du Mézenc : signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et Meygalit

Motion : Remise en cause de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de reconnaissance (NPFR)

DE_2025_069 : Protocole sur la répartition du personnel et des biens du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.5711-1 à L.5741-5,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise, et notamment les dispositions prévues aux articles 6 et 17 des statuts du SMMA,

Monsieur le Président donne lecture du protocole sur la répartition du personnel et des biens du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise aux membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire et à l'unanimité

- **Approuve** les termes du protocole portant sur la répartition du personnel et des biens du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise, tel que présenté en annexe 1.
- **Autorise** le Président à signer le protocole tel que présenté en annexe 1.

Remarques :

Denise LAFFARRE demande des précisions sur le nombre de postes : réponse lui est donnée par Laurence PREVOST : il y a bien 4 postes, 1 issu de la filière sportive et 3 de la filière technique

Jean LINOSSIER questionne la mise à disposition de la SPL et notamment les modalités financières. La quotité de mise à disposition est rappelée par Laurence PREVOST ainsi que les répercussions financières de prise en charge par la SPL.

Dominique ALLIX et Sébastien PRADIER rappellent le rôle de l'éducateur sportif et son profil très intéressant pour la collectivité, notamment aux fins de développement d'une stratégie de randonnées.

Christian VIDAL questionne la présence d'effectifs à la station de Bauzon. Sébastien PRADIER lui répond, que ce sont des personnes de droit privé de la SPL qui exercent sur ce site.

Jean LINOSSIER estime donc qu'on récupère ces gens en fait, même indirectement.

Concernant le potentiel déficit annoncé de la SPL, Jean LINOSSIER souligne qu'il devra être épongé.

DE _ 2025 _070 : Retrait de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Monsieur, Président, expose aux membres, que la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 15 Mars 2024, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le retrait de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre au 01/01/2024
- Mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche du Syndicat Mixte AGEDI.

Remarques : pas de remarques formulées sur cette délibération

DE_2025_071 : Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial - Communication

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé de mission Communication à temps complet au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- *De créer au 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,*
- *De supprimer le poste de chargé de mission communication mutualisé avec l'office de tourisme.*
- *De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,*
- *D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Remarques :

Jean LINOSSIER questionne le nom de l'ancien titulaire du poste ainsi que les raisons de son départ.
Laurence PREVOST lui précise le nom de l'agent et lui indique les raisons de son départ et son travail à distance désormais pour le compte de l'Office de tourisme.

DE_2025_072 : Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial - Patrimoine/Culture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé de mission Patrimoine/Culture à temps complet au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** :

- *De créer au 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,*
- *De supprimer le poste chargé de mission Patrimoine/Communication.*
- *De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,*
- *D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Remarques :

Claude MONCEAU, Denise LAFARRE et Jean LINOSSIER interrogent la situation de Madame BLANC.
Réponse de Laurence PREVOST : l'agent est actuellement en disponibilité.

Thibault ROBERT interroge le nombre de visites guidées jugé faible. Laurence PREVOST dit que l'on a dû agir dans l'urgence pour la programmation de cet été 2025.

DE_2025_073 : Créations de deux postes d'attaché territorial à temps complet.

Le Président informe le Conseil communautaire que la mise à jour du tableau des emplois et l'élaboration du tableau des effectifs seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le tableau des emplois a mis en évidence l'absence de délibérations créant certains postes.

Dans l'immédiat, il convient de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet.

Ils sont affectés aux responsables de pôle Cohésion Sociale et Administration/Finances.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

D'apporter les corrections nécessaires en matière de création deux postes d'attaché territorial à temps complet. Ils sont affectés aux responsables de pôle cohésion sociale et Administration/finances.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Remarques :

Jean LINOSSIER critique le manque de clarté de l'organisation. Un organigramme doit être transmis avec les coordonnées mais les agents sont en place depuis pas mal de temps. Laurence PREVOST lui répond qu'il fallait attendre l'arrivée des personnes présentées ce soir.

Denise LAFARRE et Claude MONCEAU sollicitent l'apport d'un agent technique, qui manque pour plusieurs communes. Jacques GENEST entend cette demande et ce besoin mais estime que ce n'est pas simple à mettre en œuvre.

Françoise BENOIT estime qu'il y a aussi des besoins en matière de secrétariat et qu'elle a dû faire appel au CDG 48.

Jean LINOSSIER souligne la cotisation importante cependant auprès de ce CDG, bien que les frais de déplacement soient mutualisés.

Jacques GENEST dit que le CDG de la Haute Loire est très performant aussi, notamment en termes de marchés publics.

Jean LINOSSIER veut qu'on fasse remonter au CDG07, les problèmes d'accompagnement.

Sébastien PRADIER parle de formations dispensées auprès des secrétaires de mairie. Françoise BENOIT souligne leur caractère obligatoire, Christian VIDAL estime que c'est souhaité, Sébastien PRADIER dit que non.

Jean LINOSSIER souligne les difficultés dues à la quotité des temps de travail de ces agents, avec le besoin de mutualisation induit.

DE_2025_074 : Créations de postes dans le cadre du transfert du personnel des Services Techniques du SMMA – Filière technique et sportive et mise à disposition à la SPL.

Monsieur le Président retrace l'historique de cette demande de transfert du personnel du SMMA à la CCMA. Il précise que ce transfert de personnel fait l'objet d'un passage en comité social territorial au centre de gestion de l'Ardèche dont la date est fixée au 25.09.2025.

En résumé, dans le cadre de la dissolution du SMMA, il a été convenu que quatre agents des services techniques du SMMA seraient, dans un premier temps, transférés à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

Pour ce faire et compte tenu de l'absence de ces postes dans le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, il convient de créer :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet – Filière technique
- Un poste d'adjoint technique seconde classe à temps complet – filière technique
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet – filière sportive.

Dans un second temps, ces quatre agents seront mis à disposition de la SPL des stations d'Ardèche. La quotité du temps de travail pour la mise à disposition est fixée à 70 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve la création des quatre postes dans le cadre du transfert des services techniques du SMMA à la CCMA
- Approuve la mise à disposition de trois agents de la filière technique à hauteur de 70 % à la SPL des stations de l'Ardèche.
- Approuve la mise à disposition d'un agent de la filière sportive à hauteur de 50 % à la SPL des stations d'Ardèche

Le tableau des effectifs sera complété après décision du Comité social territorial et fera l'objet d'une délibération qui sera présentée lors du prochain Conseil communautaire.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Remarque :

Claude MONCEAU et Jean LINOSSIER notent qu'il y a donc bien 4 agents concernés.

DE_2025_075 : Approbation de la convention de mise à disposition des agents du SMMA à la Communauté Montagne d'Ardèche.

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants

Considérant la nécessité d'approuver la convention de mise à disposition pour les agents des Services techniques transférés à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche auprès de la SPL Stations d'Ardèche.

Une convention par agent sera rédigée et visée par le Président de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche et la Société Publique Locale Stations d'Ardèche dont l'effectivité débutera à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président à signer ladite convention.

Remarques :

- Jacques GENEST précise que la quotité devra être affinée au regard de ce qui est constaté.
- Sébastien PRADIER : insiste sur le temps nécessaire à la gestion des itinéraires de randonnées et après échange avec Dominique ALLIX, une la répartition du temps de travail des agents entre cette gestion et les autres missions a été arrêté selon le rapport 30%/70 %.
- Jacques GENEST indique qu'il faut se donner une année de fonctionnement pour y voir plus clair.
- Laurence PREVOST rappelle qu'il faut discuter avec les agents et les recevoir rapidement.
- Thibault ROBERT questionne le renouvellement des effectifs, eu égard aux départs en retraite prévus. IL s'agira de voir s'ils sont toujours affectés à la CCMA et ou de la SPL.
- Dominique ALLIX indique qu'une période de 2/3 ans sera nécessaire pour mettre en place l'organisation adéquate.
- Sébastien PRADIER indique que l'organisation de la station de la Chavade n'est pas amenée à évoluer.
- Claude MONCEAU demande de qui vont dépendre ces agents. Jacques GENEST rappelle leur rattachement au futur directeur de la SPL quand ils exerceront pour cette dernière et Laurence PREVOST indique que tout cela leur sera précisé quand on va les recevoir.
- Jean LINOSSIER questionne le devenir du directeur actuel du SMA. Sébastien PRADIER lui répond qu'il est repris par le CD 07.
- Jean LINOSSIER interroge leur lieu de travail. Sébastien PRADIER lui répond que ce sera Lanarce ou Coucouron, mais en aucun cas sur Privas et que chaque agent de la SPL connaît sa localisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 définissant la politique d'éducation artistique et culturelle et visant la mise en œuvre de « parcours d'éducation artistique et culturelle » dans un souci d'égal accès de tous les enfants du primaire et secondaire à l'art et la culture ;

Vu la convention-cadre entre l'état, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le département de l'Ardèche pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018_085 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DE_2022_051 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle pour les années 2022-2025 ;

Considérant la nécessité de structurer et coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire intercommunal par le biais d'un partenariat multi-institutionnel associant l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et le réseau Canopé ;

Considérant l'importance de garantir l'égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour l'ensemble des citoyens, quels que soient leur âge et leur situation, favorisant ainsi la rencontre avec les créateurs, les œuvres et les lieux de culture ;

Considérant les résultats positifs obtenus lors de la précédente convention qui a permis le développement de nombreuses initiatives culturelles destinées à tous les publics : jeune enfance (crèches, ALSH), enfance et adolescence (établissements scolaires), adultes en activité, personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

Considérant que ces actions se sont concrétisées par des interventions artistiques ponctuelles ou des résidences d'artistes, en partenariat avec des institutions culturelles de référence telles que la SMAC 07, la Maison de l'Image, Labeaume en musique, La Cascade ;

Considérant l'évolution constante de cette dynamique culturelle qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire et participe au développement des associations culturelles locales ;

Considérant l'impact économique et social de la dimension culturelle sur la vitalité territoriale et la volonté affirmée de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de préserver sa population résidente tout en attirant de nouveaux habitants ;

Considérant l'opportunité offerte par la signature d'une nouvelle CTEAC de consolider l'accompagnement technique des porteurs de projets dans la co-élaboration d'initiatives culturelles et de faciliter l'accès aux financements dédiés aux nouvelles actions d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention ci-annexée.

Après présentation du dossier par le Président et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle 2025-2029 dans les termes présentés.
- **D'autoriser et de mandater** le Président à accomplir toutes les formalités administratives requises et à apposer sa signature sur l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

Jean LINOSSIER se fait confirmer que ce sont les actions et non pas le personnel qui sont financés.

DE_2025_077 : Modification de la délibération DE_2025-036 - Modalités d'attribution d'un fonds de concours à destination des Communes membres de la Communauté Montagne d'Ardèche - Clause dérogatoire relative aux dégâts d'orages de 2024

Considérant la délibération DE_2025-036 du 10 avril 2025 relative aux modalités d'attribution d'un fonds de concours à destination des communes membres ;

Considérant les dommages exceptionnels causés par les intempéries et orages survenus en 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la difficulté rencontrée pour le versement du fonds de concours aux communes qui l'ont basé sur les dégâts causés par les orages sur la voirie.

Considérant que les montants des subventions, en particulier de l'Etat, ne sont toujours pas connues et ne le seront pas avant plusieurs mois. Les communes ont dû faire et payer les travaux et cela les met en difficultés financières.

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux communes pour les dépenses déjà engagées relatives à ces sinistres ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement du fonds de concours pour permettre une prise en charge rétroactive de ces dépenses exceptionnelles ;

La délibération DE_2025-036 du 10 avril 2025 est complétée par les dispositions suivantes :

✓ Objet de la dérogation

Par dérogation au principe de non-rétroactivité des aides prévu dans le règlement général du fonds de concours, et dans le cadre exceptionnel des dommages causés par les intempéries et orages survenus en 2024, une clause de rétroactivité est instituée.

✓ Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cette clause dérogatoire les dépenses suivantes, engagées en 2024 :

- Travaux de réparation des dommages causés par les orages et intempéries
- Travaux de remise en état des équipements communaux
- Mesures d'urgence de sécurisation
- Déblaiement et nettoyage consécutifs aux sinistres

✓ Conditions d'application

Cette rétroactivité s'applique sous réserve :

- Du respect des conditions générales d'éligibilité prévues par la délibération DE_2025-036
- De l'application du taux de financement défini (maximum 50% du reste à charge)
- De la production de tous justificatifs de dépenses
- Du respect du plafond annuel de 12 500 € par commune
- De la présentation d'une délibération du conseil municipal justifiant l'urgence

✓ Engagement financier

La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche s'engage formellement au paiement des aides accordées dans le cadre de cette clause dérogatoire, selon les modalités de versement habituelles prévues par le règlement du fonds de concours.

✓ Procédure spécifique

Les communes souhaitant bénéficier de cette clause dérogatoire devront déposer leur demande avant le 31 décembre 2025, accompagnée :

- De la délibération du conseil municipal
- Du plan de financement détaillé
- Des justificatifs de dépenses déjà engagées
- D'une attestation sur l'honneur du lien direct avec les intempéries de 2024

✓ **Clause de substitution de dossiers**

Par dérogation à la limitation de 2 dossiers par an et par commune prévue par la délibération DE_2025-036, les communes ayant déjà bénéficié de leur quota annuel ou ayant des dossiers en cours d'instruction peuvent :

- Renoncer à tout ou partie de leurs dossiers déjà attribués ou en cours pour l'année 2025
- Déposer en substitution un dossier spécifique aux dégâts d'orages de 2024
- Cette faculté de renonciation et de substitution doit être exercée par délibération expresse du conseil municipal avant le dépôt du nouveau dossier "intempéries 2024".
- Le montant total des aides accordées à une même commune, tous dossiers confondus (y compris le dossier de substitution), ne peut excéder le plafond annuel de 12 500 €.

✓ **Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions dérogatoires prennent effet immédiatement et s'appliquent rétroactivement aux dépenses engagées depuis le 16 octobre 2024 pour les dommages liés aux intempéries de l'année 2024.

✓ **Subvention de l'Etat**

Dans l'hypothèse où, au regard des attributions de subventions définitivement arrêtées (de l'Etat notamment), le montant du fonds de concours s'avérerait inférieur à celui effectivement versé, la commune s'engage à procéder au remboursement du trop-perçu selon les modalités qui seront déterminées.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la modification de la délibération DE_2025-036 par l'ajout de la clause dérogatoire ci-dessus,
- **D'autoriser** et de **mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

Remarques :

- Jean LINOSSIER précise que sur ce dossier, le soutien à hauteur de 20 % du CD 07 a bien été acté.
- Jacques GENEST précise que l'aide de l'Etat devrait être à hauteur de 30 %.
- Thierry CHAMPEL demande quel serait justement le montant maximal versé par l'Etat. Jacques GENEST lui répond que cela dépendra de plusieurs critères : type de dégâts, vétusté...
- Thierry CHAMPEL demande si on peut demander maintenant la demande d'aide. Jacques GENEST lui répond que oui mais il faut que le dossier soit complet.

DE_2025_078 : Attribution de fonds de concours aux communes membres dans le cadre de la délibération n° DE_2025_076

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des communautés de communes ;

Vu la délibération n° DE_2025_036 en date du 10 avril 2025, fixant les modalités d’attribution d’un fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de communes Montagne d’Ardèche à compter du, 1er mai 2025 ;

Vu la délibération n°DE_2025_076 modifiant la délibération DE_2025-036 – instituant une clause dérogatoire relative aux dégâts d’orages de 2024

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demande de fonds de concours présentés par les communes suivantes :

N° dossier	Commune	Equipements concernés : voirie, batments et équipements communaux, achat de matériel d'animation, achat de matériel roulant pour travaux de voirie et d'entretien	Montant HT > 4 000 € = 12 500 €	Subventions	Demande au Conseil communautaire 50%
FDC_2025_018	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	Travaux de voirie communale	6 143,00 €	- €	3 071,50 €
FDC_2025_019	LE BEAGE	Travaux de batiments, voirie et télégestion	45 974,88 €	2 685,91 €	12 500,00 €
FDC_2025_020	SAINTE-EULALIE	Voierie communale	67 487,25 €	20 000,00 €	12 500,00 €

Considérant que ces demandes ont été instruites conformément aux critères définis dans la délibération précitée ;

Considérant l’avis favorable de la commission compétente ;

Il est proposé d’attribuer les aides de la Communauté de communes à ces communes pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :**

- **D’approuver** l’attribution des aides de la Communauté de communes à ces communes pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus ; sous réserve d’exécution et de publicités
- **D’autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Remarque : pas de remarques

DE_2025-079 : Approbation du règlement des fonds de concours pour l'achat de matériel d'animation.

Le Président propose au Conseil communautaire un règlement pour l'attribution d'un fonds de concours à destination des communes pour l'achat de matériel d'animation.

Par matériel d'animation, on entend : podium, barnum, estrade, tables, chaises, bancs, sonorisation et tout autre matériel après accord de l'exécutif de la Communauté de Communes.

Son montant est basé sur les limites suivantes :

- Montant maximum subventionné de l'opération : 5 000 € H.T. par mandat municipal soit une subvention maximale de 2 500 €.
- Le fonds de concours est de 50 % du coût résiduel à la charge de la Commune.
- Le montant du fonds de concours sera calculé sur le montant H.T.

Pour cette année 2025, à titre exceptionnel, les communes pourront déposer un dossier avant le 30 novembre pour le mandat qui s'achève en 2026.

Si plusieurs communes se regroupent, le plafond sera le nombre de communes (N) x 5 000 € H.T. (sur le mandat actuel cela correspondra à un dossier par commune et le droit de chaque commune concernée sera épuisé).

Procédure :

La demande de fonds de concours :

- La commune délibérera sur la demande fonds de concours et fera parvenir, par mail, à la CCMA les documents suivants :
 - Une délibération exécutoire et les devis correspondants,
 - Le plan de financement prévisionnel afin d'apprécier l'ensemble des conditions à respecter (montant HT/TTC, subventions attendues, autofinancement et fonds de concours demandé)
 - Attestation de non-commencement.
 -

A l'issue de l'instruction de la demande, la CCMA accusera réception de la demande et délibérera à son tour.

Les acquisitions pourront débuter quand le dossier sera déclaré complet par la Communauté de Communes.

Modalités de versement du fonds de concours :

- La subvention octroyée sera versée en une seule fois au vu des factures et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Cet état sera visé par le comptable public. L'état des subventions reçues sera validé par le Maire.
- L'opération doit être soldée dans un délai de douze mois à compter de l'obtention du fonds de concours. Pour des circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être allongé par le Conseil communautaire.

Point de vigilance :

- Si la dépense est inférieure au coût prévisionnel H.T. du projet, le fonds de concours sera versé au prorata du montant des dépenses effectivement engagées et justifiées.
- Chaque année, lors du vote du budget, les sommes nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours envers les communes seront inscrites.

Publicité :

La Commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner l'engagement financier de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche par tous les moyens appropriés (logotypes sur panneaux, publication, ...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- Approuve le fonds de concours aux communes pour l'achat du matériel d'animation,
- Approuve le règlement qui établit les conditions d'obtention de ce fonds de concours
- Autorise l'inscription budgétaire de ce fonds de concours
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce fonds de concours.

Remarques :

-Dominique ALLIX demande s'il est possible d'avoir un report au 31/12 comme date limite de demande pour faciliter la constitution de cette dernière.

-Jacques GENEST lui répond par l'affirmative et la délibération va donc être corrigé en ce sens.

-Christian VIDAL se fait préciser qu'il s'agit bien de 5 000 € HT ;

-Jacques GENEST indique qu'il faudra s'interroger sur le devenir du matériel actuel et ajoute qu'il est possible de mutualiser la demande entre plusieurs communes, avec donc 2 500 € *3 dans le cas de 3 communes qui se regroupent pour faire leur demande.

DE_2025_080 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassement et la mise en place de conteneurs déchets

La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche a la compétence de collecte pour les déchets Ordures Ménagères et pour la collecte des Emballages Ménagères Recyclables.

La collecte des déchets ménagers fonctionne en régie et emploie 06 personnes concernant la collecte sur les 23 communes concernées sur le territoire.

Ces communes seront équipées de points d'apport volontaire en colonnes aériennes ou en semi-enterrées. Leur nombre s'échelonne entre 139 et 152 Points d'Apport Volontaire. Les points d'apport volontaire sont susceptibles d'accueillir des conteneurs aériens, ou semi-enterrés.

Pour mener à bien les implantations de points de collecte, un marché de maîtrise d'œuvre est prévu par la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, afin d'assurer la passation du marché de travaux, les études d'implantation et le suivi et la réception des travaux nécessaires à la création des points d'apport volontaire. Ces travaux de terrassement sont estimés présentement à 800 000 € HT.

Vu la consultation lancée par la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de l'adjudication d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de terrassement et de mise en place de conteneurs déchets,

Vu l'appel public à concurrence publié le 01/07/2025 dans l'édition du Dauphiné Libéré et sur la plateforme achatpublic.com, avec date de remise des offres fixée au 22 Juillet 2025 à 12 h,

Vu l'analyse des offres reçues et présentée par les Services de la Communauté de Communes, en Commission d'Analyse des offres en date du 11 Septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission d'analyse des offres réunie en date du 11 Septembre 2025, classant comme offre économiquement la plus avantageuse, la proposition de l'entreprise GEO-SIAPP, basée à (AUBENAS 07200) et pour un montant de 70 400, soit 8,8 % du coût estimatif des travaux, offre classée en première position, devant l'offre de l'entreprise NALDEO, d'un montant de 110 135 € HT (13,7 % du coût des travaux),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025.

DELIBERE :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix pour et 3 voix contre (Thierry CHAMPEL, Denise LAFARRE et Marylène MERCIER) :**

- De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission d'analyse des offres, en date du 11 Septembre 2025, et d'attribuer à GEO-SIAPP, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de conteneurs déchets ; pour un montant de 70 400 € H.T, soit 8,8 % du coût estimatif des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec GEO-SIAPP ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Remarques :

-Michel LOUIS fait un état des lieux des 600 bacs roulants actuel, des 3 camions vieillissants et souvent en panne, ainsi que des tournées pénalisées mais souligne aussi que les agents de la CCMA ont été très dévoués cet été.

Michel LOUIS rappelle aussi l'opportunité de cette réforme : bacs par terre actuellement à cause du vent, potentiel d'avoir plus de volume collecté avec de surcroît des conteneurs 4 flux, limitation des déplacements, besoin d'un seul agent par camion, passage en 2*8...

-Michel LOUIS précise aussi que pour le papier, on serait en prestation de service, après échange avec le Président du SIDOMSA

-Jacques GENEST rappelle le coût estimatif de cette réforme.

- Sébastien BOURDELY nuance ces coûts en fonction de ce qui sera réellement fait.

-Jean LINOSSIER questionne les pourcentages du coût des travaux indiqué par les deux candidats. Jacques GENEST les lui reprécise.

-Jean LINOSSIER échange également avec Michel LOUIS concernant les aménagements que les communes s'étaient engagées à faire.

-Françoise BENOIT demande s'il y a une possibilité technique d'avoir des trappes en partie basse. Michel LOUIS indique que oui.

-Thierry CHAMPEL interroge la possibilité de conteneurs pour les cartons. Michel LOUIS indique que c'est au SIDOMSA qu'il faut demander.

-Dominique ALLIX insiste sur le fait qu'il faut tout regrouper les flux. Jean LINOSSIER approuve cela.

DE_2025_081 : Sollicitation des financeurs dans le cadre de la réforme des ordures ménagères.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante du Conseil communautaire que la réforme des ordures ménagères a fait l'objet récemment d'une mise en concurrence et que le montant de l'opération est estimé à 2 372 000 € HT dont le détail est le suivant :

- Achat containers : 922 000 €
- Acquisition de 2 camions : 573 000 €
- Terrassements : 800 000 €
- Maitrise d'œuvre : 77000 €

Cette réforme concerne 23 communes de la communauté (5 sont desservies par une autre collectivité) et permettra des économies de collecte et surtout améliorera l'esthétique et la salubrité.

Nous sollicitons une subvention de l'Etat sur 1 799 000 après déduction du cout des véhicules. La subvention permettra de réaliser l'opération sans trop grever le budget communautaire et d'augmenter la REOM déjà élevée. Nous souhaiterions une subvention de 30% soit 539 700 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- o Subvention CD 130 000 €
- o Subvention DETR 539 700 €
- o Emprunt 800 000 €
- o Participations du budget principal : 902 300 €

Total financement : 2 372 000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement
- Sollicite Les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire.

Remarques :

-Claude BRUN indique qu'il faut miser sur le Fond Vert, Jacques GENEST lui répond que l'on va voir si cela est possible et opportun de reprendre la délibération dans ce sens.

-Jacques GENEST précise qu'on acte dans un premier temps le montage administratif et financier.

-Jean LINOSSIER s'interroge sur le risque de ne pas obtenir les subventions visées. Jacques GENEST lui répond qu'il n'y aura pas de soucis.

Pour les 5 communes qui ne sont pas à la REOM, Jacques GENEST précise qu'il y aura des dédommagements pour ces dernières.

Michel LOUIS précise que la TEOM fait plus l'objet de contentieux que la REOM et que l'estimatif a bien été respecté.

DE_2025_082 : Plan de financement prévisionnel de la réforme de la collecte des ordures ménagères

Le Président informe qu'afin de mener à bien la mise en place de la réforme de la collecte des ordures ménagères sur 23 communes, une étude de faisabilité financière va être soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

En 2025, lors du vote du budget principal, une subvention de 400 000 € du budget principal a été votée et affectée au budget Ordures ménagères.

Il est proposé d'inscrire au budget 2026, une subvention de 600 000 € et une subvention de 200 000 € en 2027.

Au total, 1 200 000 € seront injectés sur 3 ans. Cette somme pourra être modifiée en fonction des subventions obtenues et du coût définitif de l'opération.

Parallèlement à ces versements du budget principal sur le budget ordures ménagères, des dossiers de demandes de subventions seront déposés.

Le Département de l'Ardèche s'est positionné dans le cadre du dispositif Atout ruralité.

L'Etat par le biais de la DETR/DSIL va être prochainement sollicité.

Ces démarches ont pour objectif de limiter l'impact du coût de cette réforme sur la REOM.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire par 32 voix pour et 1 voix contre (Thierry CHAMPEL) :**

- Approuve ce plan de financement prévisionnel de la réforme de la collecte des ordures ménagères.
- Approuve les versements du budget général sur le budget OM comme indiqué ci-dessus

Remarques :

Jean LINOSSIER questionne s'il faut mettre des montants. Jacques GENEST lui répond par l'affirmative ;

Claude BRUN estime qu'il faudrait avoir plus de conteneurs pour les événements mais Jean LINOSSIER souligne le risque de surcoût important.

DE_2025-083 -Entretien des sentiers du Mézenc : signature convention tripartite avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et Meygalit

Dans le cadre de l'Opération Grand Site de France Gerbier Mézenc, la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ainsi que son homologue Mézenc Loire Meygal œuvrent notamment sur le projet de restauration des sentiers du Mézenc, depuis les Croix de Peccata et de Boutière et jusqu'au sommet du Mézenc.

Des enjeux naturels, touristiques et paysagers forts sont concernés (Site Classé du Mézenc, Site Natura 2000, ENS, Géosite...) sur des sentiers d'accès particulièrement fréquentés.

Il est donc nécessaire de pourvoir à un entretien régulier de ces sentiers et c'est à cette fin que la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a contacté l'entreprise d'insertion Meygalit, pour recevoir une proposition d'entretien annuel.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal pilote l'intervention de l'entreprise Meygalit et il est proposé de traduire le déroulé de cette mission à travers à un conventionnement tripartite, dont le projet est annexe de la présente délibération.

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche d'assurer sur le linéaire situé sur son territoire, l'entretien des sentiers d'accès au Mézenc, depuis la Croix de Boutière,

Vu la proposition technique et financière de l'entreprise Meygalit, à hauteur de 3 000 € TTC, pris en charge à hauteur de 1 500 € en fonction du linéaire incombant à la CCMA, ceci pour 4 jours de travail sur le territoire de la Montagne d'Ardèche et répartis en deux passages de deux jours,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025.

DELIBERE :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le devis présenté par l'entreprise d'insertion Meygalit, à hauteur de 3 000 € TTC, avec prise en charge pour moitié par la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, pour assurer l'entretien des sentiers du Mézenc, depuis la Croix de Boutière, jusqu'au sommet du Mézenc, avec deux passages sur l'année,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tri partite avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et l'entreprise Meygalit, selon le projet de convention annexé à la présente délibération et à s'assurer par tout moyen approprié de sa mise en œuvre.

Remarque :

- Jean LINOSSIER interroge l'opportunité de cette convention alors que des techniciens de l'Ex SMA et qui gère des sentiers de randonnées, vont nous rejoindre. Dominique ALLIX lui répond que la convention n'est que pour un an et que la situation sera donc réévaluée en temps opportun.

MOTION

Le Président informe qu'il a été alerté par le Président de l'UDSP07 sur le risque de remise en cause de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de reconnaissance (NPFR). Cela serait une remise en cause de la reconnaissance concrète de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette remise en cause serait un signal catastrophique : démotivation, chute du recrutement, et à terme un surcout bien plus important si les SDIS devaient recourir davantage à des sapeurs-pompiers professionnels.

Le conseil communautaire demande le maintien de la NPFR qui encourage le volontariat et permet de pérenniser la protection efficace de notre population.

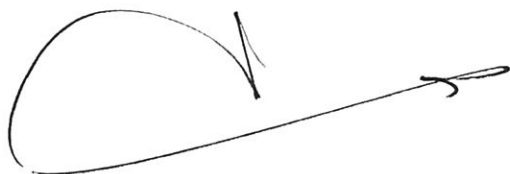
La motion est approuvée à l'UNANIMITE.

Remarques :

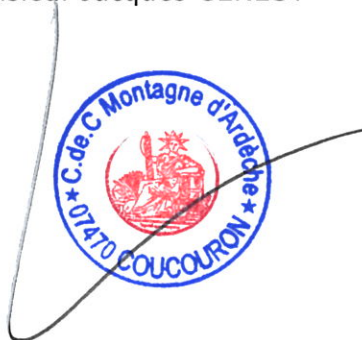
Jean LINOSSIER demande à Jacques GENEST d'intervenir auprès du Président du SDIS concernant le caractère défectueux du nouveau système de géolocalisation des appels. Il s'indigne également que le centre de Langogne n'a pas été appelé lors d'un évènement dramatique récent alors que le centre de Pradelles si.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Jean LINOSSIER



Le Président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST



The stamp is circular with a blue border. Inside, there is a red emblem featuring a mountain and a sun. The text around the emblem reads 'C. de C. Montagne d'Ardèche' at the top and 'COUCOURON' at the bottom, separated by two stars. The number '07470' is also visible on the left side of the stamp.

